Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20221129-D2022118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2022

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.8
du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020. Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Date de la convocation : 22 novembre 2022
Date d'affichage : 30 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Erik LINQUIER.
Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n°dP.2020.046 du 30 septembre 2020 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.009 du 21 janvier 2021 attribuant un fonds de concours de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-09-28/01 du Conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay du 28 septembre 2022 sollicitant la modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2 061 529 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 et l'abrogation de la délibération n°2020-11-25/02 du 25 novembre 2020 ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2020-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2020 » voté le 3 mars 2020 et ajusté le 6 octobre 2020 d'un montant de 2 677 198 € ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : «non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2020, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Président le 30 septembre 2020 :

	Retour incitatif 2020	**Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)**	**Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)**
Bailly	44 309 €	44 309 €	0 €
Bièvres	25 071 €	0 €	25 071 €
Bois d'Arcy	343 679 €	343 679 €	0 €
Bougival	66 318 €	66 318 €	0 €
Buc	241 353 €	0 €	241 353 €
Châteaufort	152 314 €	24 294 €	128 020 €
Fontenay-le-Fleury	152 678 €	152 678 €	0 €
Jouy-en-Josas	86 425 €	86 425 €	0 €
La Celle St-Cloud	121 796 €	121 796 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	382 658 €	382 658 €	0 €
Les Loges-en-Josas	221 225 €	0 €	221 225 €
Noisy-le-Roi	177 783 €	177 783 €	0 €
Rennemoulin	2 405 €	2 405 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	417 509 €	417 509 €	0 €
Toussus-le-Noble	6 701 €	6 701 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 061 529 €	0 €	2 061 529 €
Versailles	1 490 544 €	1 490 544 €	0 €
Viroflay	109 527 €	109 527 €	0 €
Total	**6 103 824 €**	**3 426 626 €**	**2 677 198 €**

Le 21 janvier 2021, le Bureau communautaire a attribué les 2 061 529 € de fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay pour le financement des opérations suivantes d'un montant de 4 335 000 € HT : solde acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'école élémentaire Simone Veil, réfection des voiries : rue de Picardie, avenue de Gaulle, rue Marcel Dassault et création de l'aire de jeux Exelmans.

Le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a sollicité la communauté d'agglomération le 28 septembre 2022 pour substituer les travaux de rénovation de la toiture de l'Onde et de la rue du Général Exelmans à l'opération de réfection de voierie rue Picardie qui ne sera achevée qu'en 2023.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 2 061 529 € pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 4 309 238 € HT net de subvention :

- solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simon Veil,
- réfection de la toiture de l'Onde,
- réfection voierie rue du Général Exelmans, avenue de Gaulle et rue Marcel Dassault,
- création aire de jeux Exelmans.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1) d'abroger la décision du Bureau communautaire n°dB.2021.009 du 21 janvier 2021 ;

2) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, pour le financement des opérations suivantes : solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simon Veil, réfection de la toiture de l'Onde, réfection voierie rue du Général Exelmans, avenue de Gaulle et rue Marcel Dassault, création aire de jeux Exelmans ;

3) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

4) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

5) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2024 ;

6) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;

7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 01/12/2022
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage